

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 février 2016

---

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 334

présenté par

M. Hanotin, Mme Florence Delaunay, M. Delcourt, Mme Guittet, Mme Bouziane-Laroussi,  
M. Premat, M. Clément, Mme Tallard, M. Cresta et M. Bleunven

-----

**ARTICLE 20**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à instaurer un contrôle administratif de personnes soupçonnées d'être allé ou d'avoir souhaité se rendre sur un théâtre d'opérations terroristes à l'étranger, sans être assorti de garanties suffisantes. Il permet de prendre des mesures administratives privatives de libertés et attentatoires à la vie privée à l'encontre de personnes, en dehors du cadre judiciaire protecteur des libertés et permettant l'exercice des droits de la défense. Il est donc proposé de supprimer cet article.